

LES SOUHAITS DU BUREAU

Les membres du Bureau REF 33 vous remercient de votre présence et vous souhaitent une excellente journée.

Nous espérons que cette Assemblée Générale se déroulera parfaitement dans une ambiance totalement OM.

Nous souhaitons qu'au cours des discussions, de nouvelles idées soient émises, et que l'équipe du futur Bureau 1986 en fasse son profit pour le bien de la section toute entière.

De nouvelles dispositions vont vous être soumises et nous en espérons votre approbation.

Afin de ne plus risquer comme l'année dernière, la vie de notre section, nous pensons qu'il est grand temps de modifier les statuts qui nous régissent.

Le coût de la vie ayant très sérieusement augmenté ces dernières années, le volume des charges aussi, il devient absolument indispensable d'augmenter le montant de notre cotisation.

Le vœux du Bureau REF 33 est d'être plus étoffé et plus épaulé qu'il n'était ces dernières années. Vous trouverez dans ce dossier qui vous a été remis au bureau d'accueil une feuille où sont portées les demandes les plus pressantes. Cette liste n'est pas du tout limitative, n'hésitez pas à la compléter si le cœur vous en dit. Le volume des tâches restant à faire demande un peu de bénévolat même d'une manière très sporadique ce qui décharge d'autant le Bureau qui a fort à faire par ailleurs.

Merci à tous de votre compréhension.

Le Bureau REF 33

ANNEXE I-I

Tableau des bandes de fréquences ouvertes au service d'amateur à compter du 1^{er} janvier 1982.

REGION 1		REGION 2	
Bandes autorisées en France métropolitaine et département de la Réunion. (En MHz.)	NOTES (Le texte des notes figure en annexe.)	Bandes autorisées dans les départements de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Saint-Pierre-et-Miquelon. (En MHz.)	NOTES (Le texte des notes figure en annexe.)
1,810 à 1,830.....	(16)	1,800 à 1,850.....	(1)
1,830 à 1,850.....	(17)	1,850 à 2,000.....	(2 bis)
3,500 à 3,800.....	(2 bis) (5)	3,500 à 3,750.....	(1) (5)
7,000 à 7,100.....	(1) (4) (5)	3,750 à 4,000.....	(2 bis)
10,100 à 10,150.....	(3) (5)	7,000 à 7,100.....	(1) (4) (5)
14,000 à 14,250.....	(1) (4) (5)	7,100 à 7,300.....	(1) (5)
14,250 à 14,350.....	(1) (5)	10,100 à 10,150.....	(3) (5)
18,068 à 18,168.....	(5) (18)	14,000 à 14,250.....	(1) (4) (5)
21,000 à 21,450.....	(1) (4) (5)	14,250 à 14,350.....	(1) (5)
24,890 à 24,990.....	(5) (18)	18,068 à 18,168.....	(5) (18)
28,000 à 29,700.....	(1) (4) (5) (6)	21,000 à 21,450.....	(1) (4) (5)
144 à 146.....	(1) (4) (5) (7)	24,890 à 24,990.....	(5) (18)
430 à 434.....	(3) (19)	28 000 à 29,700.....	(1) (4) (6)
434 à 440.....	(2 bis) (8) (19)	50 à 54.....	(1)
1 240 à 1 260.....	(3)	144 à 146.....	(1) (4) (5) (7)
1 260 à 1 300.....	(3) (10)	146 à 148.....	(1)
2 300 à 2 310.....	(3) (20)	220 à 225.....	(2 bis)
2 310 à 2 450.....	(3) (11) (12)	430 à 435.....	(3)
5 650 à 5 725.....	(3) (14)	435 à 440.....	(3) (8) (19)
5 725 à 5 850.....	(3) (15)	1 240 à 1 260.....	(3)
10 000 à 10 450.....	(3)	1 260 à 1 300.....	(3) (10)
10 450 à 10 500.....	(2) (4)	2 300 à 2 450.....	(3) (12)
24 000 à 24 050.....	(1) (4)	3 300 à 3 400.....	(3)
24 050 à 24 250.....	(3)	3 400 à 3 500.....	(3) (13)
47 000 à 47 200.....	(1) (4)	5 650 à 5 725.....	(3) (14)
75 500 à 76 000.....	(1) (4)	5 725 à 5 850.....	(3) (15)
76 000 à 81 000.....	(3) (4)	5 850 à 5 925.....	(3)
119 980 à 120 020.....	(3)	10 000 à 10 450.....	(3)
142 000 à 144 000.....	(1) (4)	10 450 à 10 500.....	(2) (4)
144 000 à 149 000.....	(3) (4)	24 000 à 24 050.....	(1) (4)
241 000 à 248 000.....	(3) (4)	24 050 à 24 250.....	(3)
248 000 à 250 000.....	(1) (4)	47 000 à 47 200.....	(1) (4)
		75 500 à 76 000.....	(1)
		76 000 à 81 000.....	(3) (4)
		119 980 à 120 020.....	(3)
		142 000 à 144 000.....	(1) (4)
		144 000 à 149 000.....	(3) (4)
		241 000 à 248 000.....	(3) (4)
		248 000 à 250 000.....	(1) (4)

Textes des notes du tableau des bandes de fréquences du service d'amateur.

- (1) Bande attribuée en exclusivité au service d'amateur.
- (2) Bande partagée avec d'autres services de radiocommunication : amateur statut primaire.
- (2 bis) Bande partagée avec d'autres services de radiocommunication : amateur à égalité de droits.
- (3) Bande partagée avec d'autres services de radiocommunication : amateur statut secondaire.
- (4) Bande également attribuée au service d'amateur par satellite.
- (5) Utilisation des fréquences de cette bande par d'autres services seulement en cas de catastrophes naturelles (application du numéro RR 510).
- (6) Besoins intermittents des forces armées en mobiles : puissance de crête inférieure ou égale à 12 dBW.
- (7) Faibles besoins intermittents des forces armées : puissance maximale 12 dBW.
- (8) Amateur par satellite, sens terre vers espace, autorisé dans la bande 435-438 MHz (application du numéro RR 664).
- (9) Sous réserve de ne pas causer de brouillage préjudiciable au système Loran (application du numéro RR 489).
- (10) Amateur par satellite, sens terre vers espace, autorisé dans la bande 1260-1270 MHz (application du numéro RR 664).
- (11) Sous réserve d'autorisation précaire et révoquant des forces armées.
- (12) Amateur par satellite autorisé dans la bande 2445-2450 MHz (application du numéro RR 664) ; de plus, pour amateur par satel-

lite, sens espace vers terre, autorisation de n'utiliser qu'une bande de 100 kHz après accord des forces armées et en respectant la densité surfacique de puissance figurant au numéro RR 2557.

- (13) Amateur par satellite autorisé dans la bande 3400-3410 MHz.
- (14) Amateur par satellite, sens terre vers espace, autorisé dans la bande 5650-5670 MHz (application du numéro RR 664).
- (15) Amateur par satellite, sens espace vers terre, autorisé dans la bande 5830-5850 MHz (application du numéro RR 808).
- (16) Bande attribuée au service d'amateur uniquement dans le département de la Réunion.
- (17) Application du numéro RR 492 : cette bande ne sera ouverte en exclusivité au service d'amateur qu'après que des assignations de remplacement satisfaisantes auront été trouvées et mises en œuvre pour les fréquences de toutes les stations existantes des autres services fonctionnant dans cette bande.
- (18) Application des numéros RR 537 et RR 543 : bande ouverte au service d'amateur et d'amateur par satellite sous réserve de protection des fréquences des autres services fonctionnant encore dans la bande, notamment 18,103-18,116 MHz, 18,129 MHz, 18,135 MHz, 18,165 MHz (décision de la C.M.F. du 29 janvier 1982).
- (19) Plan Syledis sur 436-440 MHz transféré sur 430-434 MHz le 1^{er} janvier 1984.
- (20) Nécessité de coordination préalable avec les services des P.T.T.

N.B. — Les bandes attribuées au service d'amateur peuvent être utilisées par les administrations pour répondre aux besoins de communications internationales en cas de catastrophe, dans les conditions prévues par la résolution 640 du règlement des radiocommunications.

A.G. 86

AFIN D'AIDER LE BUREAU ET LES BENEVOLES DANS LEURS TACHES, NOUS VOUS SERIONS TRES RECONNAISSANTS D'EXAMINER LES TACHES CI-DESSOUS DETAILLEES, ET DE COCHER LA OU LES ACTIVITES QUE VOUS POURRIEZ ASSUMER POUR LE BIEN DE TOUS.

NOM : INDICATIF :

Président REF 33
Vice Président
Trésorerie
Secrétariat
Animations réunions section
Manifestations extérieures
" intérieures
Relation avec les Radio-Clubs
Conseiller technique
Conseiller DECA
" V H F
" UHF/SHF
Télévision
" SSTV
" RTTY
" FAX
" Micro-informatique
" Satellites
Cours de CW en VHF
Cours de CW au Radio-Club F6KNL
Cours techniques sur l'air
" au Radio-Club
Divers QSO de section Déca ou VHF
Bulletins F8REF en VHF (samedi ou dimanche
Aides pour distrib. QSL dans la localité
Diverses rubriques INFOM 33 Laquelle ?
Distribution INFOM dans la localité
Expéditions INFOM 33 ou CQ Aquitaine
Relance concours HF et ou VHF/SHF
Autres activités
.....

Le recto de cette feuille vous est réservé afin que vous puissiez y noter toutes vos remarques, critiques et suggestions. Même chose en ce qui concerne le REF national, si vous désirez que le Président REF 33 élu lors de cette AG, rapporte vos propos à NANCY.